Document élaboré par les membres d'une cellule pédagogique nationale associant des représentants des centres de gestion de la fonction publique territoriale

DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE

Note de cadrage indicatif

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les formateurs, les correcteurs et les candidats.

QUESTIONNAIRE PORTANT SUR LE DROIT PUBLIC ET SUR LE DROIT PÉNAL GÉNÉRAL

Examen professionnel de promotion interne

Intitulé réglementaire :

Décret n° 2006-1395 du 17 novembre 2006 modifié fixant les modalités de l'examen professionnel prévu à l'article 5 du décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale.

Un questionnaire, appelant des réponses courtes ou plus développées, portant sur le droit public (droit administratif, droit constitutionnel, libertés publiques) et sur le droit pénal général.

Durée : 3 heures Coefficient : 2

Cette épreuve est dotée d'un programme réglementaire fixé par *l'arrêté du 13 novembre 2007 fixant le programme des épreuves des concours pour le recrutement des directeurs de police municipale et de l'examen professionnel prévu à l'article 5 du décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale.*

Elle constitue l'une des deux épreuves écrites d'admissibilité de l'examen professionnel de promotion interne au grade de directeur de police municipale, l'autre épreuve étant affectée d'un coefficient 3.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat. Seuls les candidats admissibles sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission.

L'épreuve vise à évaluer :

- les connaissances du candidat en droit public et en droit pénal général ;
- son intérêt pour les questions d'actualité en lien avec ces domaines ;
- la capacité du candidat à rendre compte de ses connaissances de manière cohérente ;
- ses qualités rédactionnelles.

I- LES OBJECTIFS DE L'ÉPREUVE

A- Une épreuve de connaissance

L'un des objectifs de l'épreuve consiste en la vérification de connaissances portant sur le programme fixé par l'*arrêté du 13 novembre 2007*. Les questions concernent le droit public (droit administratif, droit constitutionnel, libertés publiques) et le droit pénal général.

1. Droit administratif

L'organisation administrative ;

Les notions générales : centralisation, décentralisation, déconcentration, cadres territoriaux de l'organisation administrative ;

L'administration de l'État : administration centrale, services à compétence nationale, services déconcentrés, le préfet ;

Les autorités administratives indépendantes ;

Les collectivités territoriales : la région, le département, la commune, les collectivités à statut spécial, les groupements de collectivités territoriales ;

Les établissements publics.

La justice administrative :

La séparation des autorités administratives et judiciaires : le tribunal des conflits ;

L'organisation de la justice administrative : le Conseil d'État, les cours administratives d'appel, les tribunaux administratifs ;

Les recours devant la juridiction administrative.

Le cadre juridique de l'activité administrative :

Le principe de légalité ;

Les actes administratifs unilatéraux, le pouvoir réglementaire ;

Les contrats administratifs;

Le service public (notions, relations avec l'usager, modes de gestion) ;

La police administrative :

La responsabilité administrative ;

Le statut de la fonction publique territoriale ;

L'incidence du droit communautaire sur le droit administratif français : la hiérarchie des normes, le principe de primauté, le principe d'applicabilité directe, l'effet direct.

2. Droit constitutionnel

La théorie constitutionnelle et les institutions politiques comparées :

La souveraineté et ses modes d'expression ;

Les régimes électoraux ;

Les institutions politiques de la démocratie libérale.

Le régime politique français :

L'évolution des institutions politiques françaises depuis la IIIe République ;

Le régime politique issu de la Constitution du 4 octobre 1958.

3. Libertés publiques

Théorie générale des libertés publiques :

Les sources des libertés publiques ;

L'aménagement des libertés publiques ;

La protection juridictionnelle des libertés publiques.

Le régime juridique des principales libertés publiques :

L'égalité;

Les libertés de la personne physique ;

Les libertés de l'esprit ;

Les libertés propres aux groupements d'individus.

4. Droit pénal général

La loi pénale :

Importance, nature, domaine d'application dans le temps et dans l'espace de la loi pénale ;

La loi pénale et le juge ;

La loi pénale et l'infraction.

Le délinquant :

La responsabilité pénale du délinquant ;

L'irresponsabilité pénale du délinquant.

Les peines :

La peine encourue;

La peine prononcée ;

La peine exécutée.

B- Une épreuve de rédaction

L'épreuve comporte une dizaine de questions, balayant l'ensemble du programme, affectées chacune d'un nombre de points précisé dans l'énoncé.

Chaque réponse doit être intégralement rédigée (pas de style télégraphique ou de prise de notes). Le candidat veillera au respect des règles orthographiques et syntaxiques et privilégiera un style neutre, sobre, précis visant à l'efficacité. L'objectif est de présenter clairement et, en les organisant, des connaissances précises apportant la preuve d'une maîtrise du programme.

C- Une épreuve exigeant une bonne maîtrise du temps

Certaines questions pourront revêtir la forme de questions de vérification des connaissances portant sur un point précis du programme, d'autres celle de questions de synthèse faisant appel à des connaissances éparses du programme. Ces dernières seront à traiter sous la forme de dissertations succinctes dégageant éventuellement une problématique, ce qui exige un effort d'organisation plus prononcé.

Il appartient au candidat de faire la preuve d'une bonne maîtrise du temps imparti, l'ensemble des questions d'inégale importance étant à traiter en 3 heures.

D- Des annales

À titre indicatif, les sujets nationaux des précédentes sessions étaient les suivants (sujets élaborés sur la base d'un cadrage prévoyant une quinzaine de questions, au lieu d'une dizaine désormais):

Session 2018

Question n° 1 4 points

L'irresponsabilité pénale du policier en cas d'usage des armes.

Question n° 2 4 points

Le délit de mise en danger.

Question n° 3 3 points

Quel est l'effet de la minorité sur la responsabilité pénale ?

Question n° 4 3 points Le régime du concours réel d'infractions.

Question n° 5 2 points

Comment le droit pénal appréhende-t-il l'auteur intellectuel ou moral de l'infraction ?

Question n° 6 2 points

L'application dans le temps des lois pénales de prescription.

Question n° 7 2 points

Comment est encadré le droit de grève dans les services publics ?

Question n° 8 2 points

Les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République.

Question n° 9 1 point

La responsabilité pénale des membres du gouvernement.

Question n° 10 3 points

Les composantes de la notion d'ordre public local.

Question n° 11 2 points

Les collectivités territoriales et les édifices cultuels.

Question n° 12 3 points

Les réformes institutionnelles visant à remédier à l'émiettement communal.

Question n° 13 2 points

Les voies de recours de contestation d'un forfait de post-stationnement.

Question n° 14 4 points

Le juge administratif est-il un garant des libertés ?

Question n° 15 3 points

La Convention européenne des droits de l'homme.

Session 2014

Question n° 1 2 points Les faits justificatifs de l'infraction. Question n° 2 3 points

Le délit pénal.

Question n° 3 2 points

Définissez la tentative en droit pénal et précisez les éléments constitutifs pour qu'elle soit punissable.

Punstion nº /

Question n° 4 2 points

Définissez l'infraction impossible. Est-elle punissable en droit pénal français ?

Question n° 5 3 points

La responsabilité pénale des personnes morales.

Question n° 6 1 point

La complicité.

Question n° 7 2 points

La nomination du Premier ministre sous la Vème République.

Question n° 8 1,5 point Les éléments constitutifs de l'État. Question n° 9 1,5 point

Le statut pénal du président de la République sous la Vème République.

Question n° 10 1 point

Citez deux apports essentiels de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014.

Question n° 11 2 points

Le contrôle de légalité des arrêtés de police du maire.

Question n° 12 2 points
La notion de police administrative spéciale.
Question n° 13 2 points
La notion de responsabilité sans faute.

Question n° 14 3 points

Le Défenseur des droits : définition et missions.

Question n° 15 2 points

Les fichiers de données à caractère personnel et leur accès dans le cadre des activités de police municipale.

Session 2010

Question n° 1 3 points

Expliquez ce que sont les droits de la défense.

Question n° 2 3 points

Qu'est-ce que le sursis en matière pénale ?

Question n° 3 2 points

Expliquez le principe de la rétroactivité « in mitius ».

Question n° 4 3 points

Le préfet dispose du pouvoir de réquisition : quelles en sont les conditions d'exercice et quelles sont les mesures pouvant être prises par le représentant de l'État ?

Question n° 53 pointsQu'est-ce que le Tribunal des conflits ?Question n° 63 points

Définissez la liberté de réunion.

Question n° 7 3 points

Les pouvoirs du premier ministre

Question n° 8 2 points

Qu'est-ce qu'un établissement public ?

Question n° 9 2 points

La Charte des droits fondamentaux est-elle une source des libertés publiques en France ?

Question n° 10 3 points

Le principe de libre administration des collectivités territoriales et ses limites.

Question n° 11 3 points

Présentez les évolutions relatives à la saisine du Conseil constitutionnel.

Question n° 12 3 points

La Constitution et le bloc de constitutionnalité.

Question n° 13 2 points L'obligation d'obéir du fonctionnaire. Question n° 14 2 points

Les attributions exercées par le maire sous le contrôle du Procureur de la République.

Question n° 15 3 points

Les conditions de légalité des mesures de police administrative.

II- LE BARÈME DE CORRECTION

Les réponses aux questions seront d'abord évaluées sur le fond avant que des points ne soient, le cas échéant, retirés pour non-respect des règles d'orthographe et de syntaxe voire de présentation.

A- Le contenu

Le nombre de points attribué à chaque question figure sur l'énoncé.

B- La présentation

Le jury pourra pénaliser par un retrait de 0,5 point une copie dont l'écriture serait difficile à déchiffrer ou dont la présentation laisserait à désirer.

B- Orthographe, syntaxe et présentation

L'évaluation du niveau de maîtrise de la langue est prise en considération dans la note globale attribuée à la copie.

On distingue deux cas de figure :

- Les copies dans lesquelles les fautes d'orthographe et de syntaxe participent d'un défaut global d'expression. Ces copies ne sauraient, en tout état de cause, obtenir la moyenne ; elles peuvent même se voir attribuer une note éliminatoire.
- Les copies qui, malgré quelques fautes d'orthographe ou de syntaxe, témoignent d'une maîtrise de la langue correcte. Un système de pénalités s'applique alors en fonction du nombre de fautes.

A titre indicatif, le barème suivant pourrait être appliqué :

- copie négligée (soin, calligraphie, présentation) : 0,5 point ;
- au-delà de 10 fautes d'orthographe ou de syntaxe : 2 points.